



**Recueil
des délibérations
du conseil municipal
Du 28 mai 2018**

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	23
Procurations	11
Absence.....	1

Séance du 28 mai 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjointes.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 - procuration à D. Chobaut*) - Christine FELDEN, Johann RUH, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Christine URBES, Sébastien ROCHOTTE (*arrivé au point n° 3*).

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
François FICHTER	à	Jean-Paul BESOMBES
Isabelle De BECKER	à	Caroline PRIVAT-MATTIONI
Ousseynou SEYE	à	Claude KIENER
Issam BENOuada	à	Françoise LEGRAND
Sabriya CHINOUNE	à	Patrick ZANCHETTA
Pierre JEANNEL	à	Marie-José LOUDIG
Christopher ZIEGLER	à	Bruno TOUSSAINT
Serge VINCENT	à	Christine URBES
Ramata BA	à	Jean-Louis BOURDON
Nadia ZMIRLI	à	Michel CACCLIN

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Monsieur Mustafa GUGLU est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2018- n° 1
180035

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2018**

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 mars 2018 est :

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

Abstentions : 6 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT
–C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 mars 2018

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180035 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180035-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees

28 mai 2018 – n° 02a
180036

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER – 63 rue Font de Cherves 17200 ROYAN

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a été légataire de la succession de Madame TURPIN. En effet, aux termes d'un testament olographe, la personne décédée a institué pour légataires l'Institut Pasteur, l'Association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants ainsi qu'à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

La succession de Madame TURPIN se compose notamment d'un ensemble immobilier situé au 63 rue Font de Cherves à ROYAN (17200) cadastré section AK N°386.

Compte tenu de la succession tripartite, il est proposé de céder ce bien immobilier. Le prix de vente, frais d'agence inclus est de 135 000€ (dont 9 400€ de frais d'agence), soit 125 600€ net vendeurs. Chaque coléataire percevra la somme de 41 866,67€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu le Code Civil, notamment l'article 1593 relatif aux frais d'actes notariés,

Vu le courrier de l'Agence Immobilière Guy Hoquet (17200 ROYAN) en date du 10 avril 2018 concernant le bien immobilier cadastré section AK N°386 situé 63 rue Font de Cherves à ROYAN (17200), d'une contenance d'environ 3a02ca.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la vente du bien immobilier par l'Agence Guy Hoquet cadastré section AK N°386 situé 63 rue Font de Cherves à ROYAN (17200), d'une contenance de 3a02ca, au montant de 125 600 € net vendeurs, soit 41 866,67€ au profit de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, éventuellement diminués de frais relatifs à la vente,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte de vente authentique en la forme notariée,

- AUTORISE le Maire à prendre en charge tout autre frais relatif à la vente immobilière.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Cession d'un bien immobilier - 63 rue Font de Cherves 17200 ROYAN

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180036 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180036-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2018 - n° 2b
180037

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉLÉGATION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DES VOSGES (S.D.E.V.) DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » POUR LES ANNÉES 2019, 2020, 2021 ET 2022

Par courrier du 14 mars 2018, le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.), invite le conseil municipal à se prononcer sur la délégation au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle « éclairage public » pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° 199/2018 du 8 mars 2018,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 31/01/2018,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas déléguer la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022,
- CONSERVE la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avis du conseil municipal sur la délégation au syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) de la compétence optionnelle - éclairage public pour les années 2019 2020 2021 et 2022

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180037 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180037-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2018 - n° 3
180038

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL SUR LE SECTEUR GARE - TRAITEMENT DES FRICHES, DES SITES ET DES SOLS POLLUÉS ZONE DU PETIT SAINT-DIÉ – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (E.P.F.L.)

Depuis plusieurs années, la ville de Saint-Dié-des-Vosges est engagée dans une démarche de négociation avec la SNCF pour acquérir des emprises foncières, situées à proximité directe de la gare, en vue de réaliser un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM).

Dans ce cadre, la Ville a sollicité l'E.P.F.L. en portage foncier, mais également en accompagnement des opérations de dépollution, démolition des emprises cessibles au titre de sa politique de traitement des friches et des sites et sols pollués.

L'acquisition des emprises par l'E.P.F.L. devrait se concrétiser fin 2018 - début 2019.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de procéder au traitement de cette emprise qui comprend un ensemble de bâtiments désaffectés et dégradés.

L'E.P.F.L. et la Ville vont cofinancer les études de maîtrise d'œuvre et les travaux liés à cette opération.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la convention liant la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'E.P.F.L. pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et de travaux pour le traitement du site de la gare - Zone du Petit Saint-Dié.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Pôle d'échanges multimodal sur le secteur gare - traitement des friches, des sites et des sols pollués Zone du Petit Saint-Dié - signature de la convention de maîtrise d'oeuvre avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180038 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180038-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

28 mai 2018– n° 04

180039

**ELECTRIFICATION RURALE – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS
RUE CLAUDE BASSOT**

La Ville a pour projet l'enfouissement des réseaux secs rue Claude Bassot.

Le coût de l'opération s'élève à 82 200 € TTC. Les travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, au titre du Programme Environnement et Cadre de Vie.

La participation de la Ville s'élève à 40 % du montant TTC des travaux, plafonné à 110 000 € TTC de travaux, puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau Orange
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public
- de réfection de chaussée
- de création de trottoirs
- d'assainissement ou d'eau potable

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE la réalisation des travaux, conformément au projet présenté, pour un montant de 82 200 TTC,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention,
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme de 32 880 €, représentant 40 % du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000 € TTC de travaux, puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Electrification rurale - Travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue Claude Bassot

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180039 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180039-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

28 mai 2018 - n° 05
180040

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL
POUR L'EXERCICE 2017**

Vu le rapport qui lui est présenté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14, M4,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que ces comptes sont régulièrement présentés,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différents budgets et différentes sections budgétaires :

- * *budget principal,*
- * *budget annexe de l'eau,*
- * *budget annexe de l'assainissement,*
- * *budget annexe de la forêt,*
- * *budget annexe de la régie de spectacles,*
- * *budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux,*
- * *budget annexe opération de renouvellement urbain,*
- * *budget annexe de l'assainissement non collectif,*
- * *budget annexe du parking du marché,*
- * *budget annexe locations commerciales,*
- * *budget annexe zones d'aménagement concerté,*

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

- ADOPTE le compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier Principal Municipal.

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

Ne prennent pas part au vote : 7 (M.CACLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT
S. ROCHOTTE – C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du compte de gestion du trésorier principal municipal pour l'exercice 2017

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180040 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180040-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.1. Budgets et comptes
7.1.1.3. Comptes administratifs (CA) et comptes de gestion

28 mai 2018 – n° 06
180041

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L 1612-12 et L 1612-13 relatifs au vote du compte administratif,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Monsieur le Maire étant sorti,

Sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017,
- DONNE ACTE au Maire sur la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR (le Maire est sorti)

Ne prennent pas part au vote : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT
S. ROCHOTTE – C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation du compte administratif 2017

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180041 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180041-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Isabelle GUERVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes
7.1.1.3. Comptes administratifs (CA) et comptes de gestion

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affectation des résultats

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180042 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180042-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes

28 mai 2018 – n° 08- (1/2)

180043

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4,

Vu la loi n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- le Budget supplémentaire 2018 ci-annexé qui s'équilibre après affectation des résultats et qui apparaît ainsi :

- Budget Principal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	2 947 057,38 €	4 032 951,44 €	6 980 008,82 €
Dépenses	2 947 057,38 €	4 032 951,44 €	6 980 008,82 €

- Budget Eau :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	143 757,80 €	220 844,14 €	364 601,94 €
Dépenses	143 757,80 €	220 844,14 €	364 601,94 €

- Budget Assainissement :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	423 819,79 €	693 554,66 €	1 117 374,45 €
Dépenses	423 819,79 €	693 554,66 €	1 117 374,45 €

- Budget Forêts :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	144 326,29 €	63 486,01 €	207 812,30 €
Dépenses	144 326,29 €	63 486,01 €	207 812,30 €

- Budget Régie de Spectacles :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	50 932,12 €	0,00 €	50 932,12 €
Dépenses	50 932,12 €	0,00 €	50 932,12 €

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2018 – n°08- (2/2)

180043

- Budget Bâtiments industriels et Commerciaux :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	125 777,75 €	501 976,16 €	627 753,91 €
Dépenses	125 777,75 €	501 976,16 €	627 753,91 €

- Budget Opération de Renouvellement Urbain :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	292,09 €	214 001,27 €	214 293,36 €
Dépenses	292,09 €	214 001,27 €	214 293,36 €

- Budget Parking du Marché :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	12 093,26 €	49 346,95 €	61 440,21 €
Dépenses	12 093,26 €	49 346,95 €	61 440,21 €

- Budget SPANC :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Budget Locations Commerciales :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	13 673,72 €	201 771,71 €	215 445,43 €
Dépenses	13 673,72 €	201 771,71 €	215 445,43 €

- Budget Zones d'Aménagement Concerté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	636 571,91 €	612 742,91 €	1 273 143,82 €
Dépenses	636 571,91 €	612 742,91 €	1 273 143,82 €

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

Ne prennent pas part au vote : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT
S. ROCHOTTE – C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation du budget supplémentaire 2018

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180043 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180043-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Isabelle GUERVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.1. Budgets et comptes

7.1.1.2. Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2018 – n° 09
180044

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget Primitif 2018, la subvention suivante pour participer aux dépenses de fonctionnement de l'association.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser une subvention à l'association telle que définie ci-dessous :

Fonction 5201 (solidarité) : - HORIZONS 20002500 €

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

Ne prennent pas part au vote : 2 (J. THIRION – J-L. BOURDON)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de subvention à une association

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180044 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180044-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.3. Subventions accordées à des associations

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2018 - n° 10
180045

**PHASE 3 DU PROJET « CŒUR DE VILLE » - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DAUPHINE
ET DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA RUE STANISLAS – DEMANDE DE SUBVENTION
À L'ETAT**

Afin de redonner une mixité fonctionnelle et attractive du centre-ville, la municipalité s'est engagée dans un vaste projet de réaménagement urbain intitulé projet « cœur de ville ».

L'aménagement du parc Simone Veil et la création d'un skatepark de part et d'autre de la Meurthe sont les premières phases opérationnelles de ce projet.

Le plan global de déplacement est également l'une des principales composantes du projet « cœur de ville ». La première phase opérationnelle consiste en l'aménagement de la rue Dauphine et de la première partie de la rue Stanislas. Ces aménagements permettront de réguler les flux de circulation et d'optimiser la coexistence entre les voitures, les vélos, les bus et les piétons. Ces travaux permettront également de rendre l'espace public accessible à tous et d'abord aux personnes à mobilité réduite.

Le projet consiste à modifier les espaces dédiés aux différentes circulations et à créer une piste cycliste bidirectionnelle. Les travaux comprennent la réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement, la reprise des trottoirs et de la chaussée, l'aménagement d'espaces verts, le remplacement de l'éclairage public et la mise en accessibilité de la voirie.

Le montant des travaux s'établit à 1 016 653 € HT soit 1 219 984 € TTC.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour les travaux d'aménagement de la rue Dauphine et la première partie de la rue Stanislas,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Phase 3 du projet "coeur de ville" Aménagement de la Rue Dauphine et de la première partie de la Rue Stanislas - Demande de subvention à l'Etat

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180045 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180045-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subvention

28 mai 2018 – n° 11 (1/2)
180046

PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE PETR DU PAYS DE LA DEODATIE POUR L'ACHAT DE MOBILIER URBAIN DE LA GAMME « MOBILIER LOCAL EN DEODATIE »

Dans le cadre de sa charte forestière de territoire et du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », le Pays de la Déodatia a développé la gamme « mobilier local en Déodatia », un mobilier urbain destiné à l'aménagement des espaces publics extérieurs.

Issue d'un travail collaboratif, la gamme est prévue pour tenir compte des capacités de production du territoire (essence de bois, outillage nécessaire, etc.) et répondre aux besoins des collectivités (intégration au mobilier existant, résistance, maintenance facilitée, etc.).

L'objectif est d'engager les acteurs publics dans la valorisation et le soutien de l'économie locale et de la transition énergétique en utilisant du bois local faisant appel à des professionnels de proximité, traduisant une identité du massif, valorisant l'implication de chacun auprès des usagers.

Dans ce but, les mobiliers (hors corbeilles de propreté et potelets) seront tous équipés d'un écriteau regroupant des informations relatives à la fabrication du mobilier.

A ce jour, le Pays de la Déodatia propose aux organismes privés et publics de son territoire et du PETR du Pays de Remiremont de se réunir en groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de la gamme « mobilier local en Déodatia ».

Dans le cadre de l'aménagement du parc à l'Orme, la ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite mettre en place du mobilier du Pays de la Déodatia et participer à la prochaine commande groupée proposée par le PETR du Pays de la Déodatia.

La commande concerne :

- 6 corbeilles de propreté
- 8 bancs avec dossier
- 4 panneaux d'informations
- 6 repose-vélos

L'ensemble du mobilier est à prendre en acier galvanisé.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la participation au groupement de commandes coordonné par le PETR du Pays de la Déodatia selon les conditions de la convention constitutive,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2018 – n° 11 (2/2)
180046

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de mobilier urbain pour les besoins propres aux membres du groupement,
- AUTORISE l'inscription de la commande à l'annexe 1 de la convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- AUTORISE le Maire à commander les mobiliers définis ci-avant et les écriteaux correspondants et à la variante liée à la pose, si besoin,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Participation au groupement de commandes avec le PETR du Pays de la Déodatie pour l'achat de mobilier urbain de la gamme "mobilier local en Déodatie"

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180046 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180046-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.4. Autres types de contrats
- 1.4.3. Groupements de commande

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2018 - n° 12
180047

ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX DE L'UNION DÉODATIENNE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS (UDAC) AUX AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, À L'OCCASION DE LA FÊTE DES MÈRES ET DES PÈRES

A l'occasion de la Fête des Mères et des Pères, la Ville offre des chèques cadeaux à tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels faisant partie des effectifs au 1^{er} avril (n-1) et étant encore en poste au 1^{er} mai de l'année n, ainsi que les agents des écoles bénéficiant de 6 mois d'ancienneté. Les agents en congé longue maladie et en maladie de longue durée en sont également bénéficiaires.

Les agents en disponibilité, en congé parental, en détachement auprès d'une autre collectivité ne sont pas bénéficiaires des chèques cadeaux.

Pour l'année 2018, les chèques cadeaux sont d'une valeur de 60 euros. Ce montant pourra évoluer dans le temps.

Afin de soutenir le commerce de proximité, cette opération s'effectue en partenariat avec l'UDAC (Union Déodatienne des Artisans et Commerçants).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCORDE le bénéfice de chèques cadeaux aux agents communaux suivant les critères d'attribution énoncés ;
- AUTORISE l'achat de chèques cadeaux auprès de l'Union Déodatienne des Artisans et Commerçants ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de chèques cadeaux de l'union déodatienne des artisans et commerçants (UDAC) aux agents de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à l'occasion de la fête des mères et des pères

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180047 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180047-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2018 - n° 13 (1/2)

180048

ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL – XDEMAT POUR FOURNITURE DE PRESTATIONS LIEES A LA DEMATERIALISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat,

La Société Publique Locale SPL-Xdemat a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires.

La SPL-Xdemat a été créée par les conseils généraux de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, afin de répondre à un objectif de mutualisation et de coopération. Ces trois départements se sont réservé la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des départements actionnaires

Depuis la création de la société d'autres départements et collectivités ou groupements de collectivités ont rejoint les trois départements fondateurs, en devenant également actionnaires (départements de la Haute-Marne, de la Meuse, de l'Aisne, des Vosges, la Région Grand Est...).

Pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 €. L'acquisition de cette action doit se faire directement auprès du département sur le territoire duquel la collectivité où le groupement est situé. Les ventes d'actions interviennent à une date biannuelle.

Pour bénéficier des prestations de la SPL-Xdemat sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir.

L'acquisition d'une action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la société et de l'assemblée spéciale du Département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du conseil d'administration de la société SPL-Xdemat.

Dans ce contexte, la ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et acquérir une action de son capital social, afin d'en devenir membre.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la ville à la SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation,

- DESIGNNE Madame Françoise LEGRAND représentante de la municipalité en qualité de déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la SPL-Xdemat,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2018 - n° 13 (2/2)
180048

- AUTORISE le Maire :

* à acquérir une action au capital de la société SPL-Xdemat, au prix de 15,50 €, auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 183 489 €, divisé en 11 838 actions de 15,50 € chacune ; cette action représente 0,01% du capital,

* à emprunter une action au Département des Vosges, en attendant d'acquérir une action au capital social de la société SPL-Xdemat,

* à signer les conventions à intervenir avec la Société SPL-Xdemat, notamment la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation et la convention de prêt d'action

* à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adhésion à la société publique locale SPL-XDEMAT pour fourniture de prestations liées à la dématérialisation

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180048 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180048-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2018 – n°14
180049

**AUTORISATION DE DEPÔT D'UN DOSSIER AUPRÈS DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.) PAR LA SA « LES
ECRANS DE SAINT-DIE »**

Dans le cadre du projet de création d'un complexe cinématographique, il convient de délibérer pour permettre le dépôt du dossier C.D.A.C. par la Sarl « Les Ecrans de Saint-Dié », sur un terrain appartenant, à ce jour, à la Ville.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la Sarl « Les Ecrans de Saint-Dié » à déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) siégeant en matière cinématographique des Vosges, pour la création d'un établissement cinématographique de 8 salles et 1 000 places environ, sur un terrain communal,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation de dépôt d'un dossier auprès de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) par la SA les écrans de Saint-Dié

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180049 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180049-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres

28 mai 2018- n° 15
180050

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER NON BÂTI – 26 RUE JEAN PROUVE

La Ville est propriétaire d'un bien immobilier non bâti, issu de son domaine privé, qui lui appartient suite à la clôture de la ZAC, antérieurement aménagé par la Société d'Economie Mixte.

Ce terrain, destiné à accueillir une activité artisanale et/ou économique, fait aujourd'hui l'objet d'une proposition d'acquisition en totale corrélation avec sa destination et le dessein que la Ville souhaite lui donner.

Il a été proposé à la Ville de céder ce bien immobilier non bâti cadastré section CW N°25 d'une contenance totale 23a47ca afin de permettre l'extension d'une activité déjà existante sur cette zone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Directeur des services de France Domaine en date du 24 octobre 2017 concernant notamment le bien cadastré section CW N°25 situé 26 rue Jean Prouvé, d'une contenance globale de 23a47ca ;

Vu le 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés ;

Considérant que le projet de développement envisagé répond totalement à la destination de ce bien ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la vente à l'amiable du bien immobilier cadastré section CW N°25 situé 26 rue Jean Prouvé, d'une contenance globale de 23a47ca au prix de 25 €/m² soit 58 675 € net vendeur – frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire notamment l'acte de vente authentique en la forme notariée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



(Signature)
David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Cession d'un bien immobilier non bâti - 26 rue Jean Prouvé

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180050 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180050-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

28 mai 2018 - n° 16
180051

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE COMMUN A LA VILLE, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CCAS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 est de 574 agents et justifie la création d'un Comité Technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au Comité Technique commun à la ville, la Caisse des Ecoles et le CCAS.

- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fixation du nombre des membres du comité technique commun à la ville, à la caisse des écoles et au CCAS

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180051 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180051-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2018 - n° 17 (1/2)
180052

CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE À LA VILLE, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CCAS DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 136,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique – article 46,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires – article 52,

Vu le Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

L'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les commissions consultatives paritaires sont créées dans chaque collectivité ou établissement public.

Les commissions consultatives paritaires sont compétentes uniquement pour les agents contractuels employés en :

Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI),
Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD) d'une durée minimale de 6 mois,
Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD) reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois.

Les commissions consultatives paritaires ne sont pas compétentes pour les fonctionnaires dont les dossiers sont suivis par les Commissions Administratives Paritaires.

Les collectivités non affiliées au Centre de Gestion gèrent elles-mêmes leurs propres commissions consultatives paritaires.

Ces commissions sont saisies par les collectivités ou établissements employeurs des agents pour avis sur des dossiers intéressant les situations individuelles des agents contractuels.

Les commissions consultatives paritaires sont obligatoirement consultées sur les dossiers suivants :

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2018 - n° 17 (2/2)
180052

- demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel par l'agent contractuel,
- refus d'un temps partiel sur autorisation,
- second refus opposé à une même formation,
- sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme,
- licenciement après la fin de la période d'essai (sauf agents recrutés sur emploi fonctionnel ou collaborateur de cabinet),
- licenciement pour inaptitude physique,
- non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical,
- refus opposé à une demande de télétravail

Les commissions consultatives paritaires sont informées des décisions de rejet de demandes de congé pour mandat syndical.

Les commissions consultatives paritaires peuvent siéger en conseil de discipline lorsqu'une procédure est engagée à l'encontre d'un agent contractuel pour faute professionnelle ou insuffisance professionnelle.

Instance de dialogue social, la commission consultative paritaire est composée en nombre égal de représentants de l'administration et du personnel.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer une commission consultative paritaire unique compétente à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements. Il convient donc de créer une commission consultative paritaire commune à la Ville, à la Caisse des Ecoles et au CCAS de Saint-Dié-des-Vosges.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'une commission consultative paritaire commune à la Ville, à la Caisse des Ecoles et au CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création d'une commission consultative paritaire commune à la ville à la caisse des écoles et au CCAS de Saint-Dié-des-Vosges

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180052 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20180528-01DCM180052-DE

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Réalisation d'un emprunt pour assurer un financement d'un projet d'acquisition et de travaux d'investissement de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges (12/03/2018)
2. Convention entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la ville de Raon-l'Etape pour l'utilisation du stand de tir Raymond Fassin (15/03/2018)
3. Régies d'avances - SD A06 – Direction des Ressources Humaines – Frais de déplacement (19/03/2018)
4. Concession par nécessité absolue de service d'un logement municipal sis au parc omnisports à Madame Cindy VADOT (22/03/2018)
5. Concession par nécessité absolue de service d'un logement municipal sis 15 Rue de Foucharupt à Monsieur Jérémy MANGEOL (22/03/2018)
6. Sports – Tarif du « Chèque Déodat Sport » (29/03/2018)
7. Tarifs des emplacements de la braderie pour les exposants – Année 2018 ((06/04/2018)
8. Régie de recettes SD R19 – Braderie – Acte rectificatif (19/04/2018)
9. Régie de recettes SD R07 – Foires, Marchés, fêtes publiques et autres manifestations commerciales- acte rectificatif (19/04/2018)
10. Attribution de chèques cadeaux de l'Union Déodatienne des Artisans et Commerçants (UDAC) aux participants du concours floral et du concours des illuminations de Noël (25/04/2018)
11. Arrêté de consignation échéance d'emprunt Dexia Crédit Local n° MPH251475EUR/265230 (30/04/2018)

VILLE DE SDDV - MARCHES ATTRIBUES DU 09/03/2018 au 17/05/18

OBJET	LOTS	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT DU MARCHÉ €HT	N° MARCHÉ	TYPE
Travaux de réfection du Chemin de la Hache		26/03/2018	PEDUZZI	88127	28075	1800301	MAPA
Extension et modification du système de vidéoprotection de la Ville de SDDV		29/03/2018	SPIE EST	67411	Mini 50 000€- Maxi 450 000€ sur 3 ans	1800401	MAPA
Fourniture et livraison de végétaux	LOT 1 : Géraniums	30/03/2018	HUIN	88470	Mini 1000€-Maxi 2300€/ an	1800501	MAPA
	LOT 2 : Plantes annuelles à massifs d'été	30/03/2018	HUIN	88470	Mini 8500€ -Maxi 32 000€/ an	1800502	
	LOT 3 : Graminées et Plantes vivaces	30/03/2018	GISSINGER	68250	Mini 9900€-Maxi 27200€/ an	1800503	
	LOT 4 : Bisannuelles	30/03/2018	HUIN	88470	Mini 1800€-Maxi 5700€/ an	1800504	
	LOT 5 : Plantes de Toussaint et de cérémonie	30/03/2018	HUIN	88470	Mini 1800€-Maxi 5400€/ an	1800505	
	LOT 6 : Bulbes	30/03/2018	TULIPES DE France	49130	Mini 9900€-Maxi 27 200€/ an	1800506	
Entretien et maintenance du Parc de Bouches et poteaux Incendie		05/04/2018	SUEZ EAU France SAS	88026	35 000 €/ an	1800601	MAPA
AC de Fourniture d'électricité - Premier marché subséquent	LOT 1 : sites HTA BT>36KVA - Index 2200Mwh	17/04/2018	TOTAL ENERGIE GAZ	92400	609 000€ pour 2 ans (2020-2021) - 117,37€/MWh	1800701	AOO
Réalisation des réseaux d'eau glycollée de la Patinoire		15/05/2018	SYNERGLACE	68990	70 291,43€ (travaux) 18 784€ /an (location groupe frigorifique) sur 3 ans	1800801	MAPA
Remplacement des réseaux humides de la Rue Dauphine		17/05/2018	LINGENHELD	68127	431 206 €	1800901	MAPA